



REUNION DU COMITE SYNDICAL

Mardi 18 octobre à 18 h.

Salle Maison Neuve à Brétigny sur Orge

Parking du centre commercial Auchan -impasse de la Tourelle à côté du magasin
Bio Naturalia



ORDRE DU JOUR

Compte-rendu du Comité syndical du mardi 17 mai 2022
Compte-rendu du Comité syndical du mardi 28 juin 2022
Délibérations du Bureau syndical du mardi 14 juin 2022
Délibérations du Bureau syndical du mardi 13 septembre 2022
Décisions du Président du 16 juin au 29 septembre 2022

I. POINTS D'INFORMATIONS

- Dossiers fonciers en cours,
- Bilan de la sécheresse été 2022,
- Travaux en cours ou récents,
- Bilan annuel des brigades de l'Orge,
- Lauréat du projet art et nature,
- Jugement favorable du Tribunal Administratif de Versailles sur le doublement de la redevance,

II. POINTS DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

1 RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021

Rapporteur : François CHOLLEY

Le document sera remis et présenté en séance.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Rapport de développement durable 2021.

2 BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022 DES BUDGETS RIVIERE, ASSAINISSEMENT, COLLECTE ET REGIE

Rapporteurs : William BERRICHILLO

Une note sur les budgets supplémentaires 2022 des budgets Rivière, Assainissement, Collecte et Régie est jointe au présent document et sera présentée en séance.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les budgets supplémentaires 2022 des budgets Rivière, Assainissement, Collecte et Régie.

3 COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°AG-2022/21 DU 17 MAI 2022 : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE SUEZ SUR LE TERRITOIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE AMONT

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Le Syndicat a pris une délibération le 29 juin 2021 afin d'autoriser le président à étudier une résiliation de la délégation de service public avec Suez, et de relancer une consultation pour une nouvelle DSP portant sur un périmètre réduit, dans le but de reprendre en régie une partie de la gestion des réseaux d'assainissement.

Pour mémoire, un contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé avec Suez au 1er janvier 2019 par l'ex-SIBSO pour une durée de 7 ans afin d'exploiter 5 stations d'épuration dont la plus importante est la station Moulin Neuf à Ollainville, et d'entretenir les réseaux d'assainissement en amont de cette dernière.

Cependant, les échanges menés avec Suez et les réflexions des services du Syndicat en fin d'année 2021 ont conduit à envisager la passation d'un avenant au contrat de DSP avec Suez plutôt que la résiliation de ce contrat.

Ainsi, le Syndicat a pris une délibération le 17 mai dernier afin d'autoriser la passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public avec Suez précisant le nouveau périmètre d'action de chaque partie.

Or, la préfecture a fait remarquer au Syndicat que la délibération du 17 mai 2022 pour la passation d'un avenant ne fait pas référence à la délibération du 29 juin 2021 qui envisage une résiliation de la DSP, et que les 2 délibérations peuvent paraître contradictoires.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lever toute ambiguïté et de compléter la délibération N° 2022/21 autorisant la signature de l'avenant à la DSP en précisant que la résiliation de la DSP n'est plus d'actualité.

Il est proposé au Comité syndical de compléter la délibération n°AG-2022/21 du 17 mai 2022.

4 AVIS SUR L'ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LIMOURS POUR LES COMPETENCES TRANSPORT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : François CHOLLEY

Dans une logique de gestion cohérente de l'assainissement du bassin versant de la Prédecelle et dans un souci d'efficacité technique et administrative et de mutualisation des actions, le SIAL, Syndicat intercommunal de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges, souhaite adhérer au Syndicat de l'Orge pour l'exercice de la compétence assainissement transport et assainissement non collectif. Une délibération a été prise en ce sens par le SIAL le 16 septembre 2022.

Cependant, en raison de la procédure de modification des statuts en cours, les Syndicats devront délibérer à nouveau en janvier 2023, en vue d'une adhésion au 1^{er} juin 2023

Pour rappel, afin de rendre effective cette adhésion qui a pour conséquence un changement de périmètre du Syndicat de l'Orge :

- Des délibérations concordantes doivent être prises
- Le Syndicat de l'Orge doit saisir ses membres pour avis

- Les membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le sujet de cette adhésion, l'absence de délibération valant avis favorable
- La majorité qualifiée est requise
- Les 4 préfets du territoire du Syndicat de l'Orge signent un arrêté stipulant le changement de statuts du Syndicat intégrant le nouveau membre.

Il est proposé au Comité syndical d'émettre un avis sur l'adhésion du SIAL au Syndicat de l'Orge.

III. QUESTIONS DIVERSES